



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 038-263810137-20260127-2026_02_DA-CC

S²LO

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_02_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Convention de formation à partir de la pratique professionnelle avec Monsieur Omkar Florian PERRIN pour les professionnelles du LAEP

Considérant la volonté du CCAS de soutenir la parentalité ;

Considérant la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Monsieur Omkar Florian PERRIN – Psychologue clinicien — 85, chemin du Barracas – 38690 BIOL :

Une convention de formation **à partir de la pratique professionnelle**, afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et **Monsieur Omkar Florian PERRIN**, formateur.

Cette formation s'adresse à l'équipe des accueillants du LAEP de Vif.

Cette dernière se déroulera les mardis 20/01, 24/03, 28/04 et 09/06/26 de 14h00 à 16h00 (deux séances de supervision supplémentaires pourraient être envisagées entre septembre et décembre 2026 au même tarif).

Le coût de la séance est détaillé comme suit :

- 80 € de l'heure x 2h x4 = 640 € (cent soixante euros) la séance de 2h.
- 82,41 € x 4 de frais de déplacement = 329,64 €

Le coût total des 4 séances est donc de 969,64 € (neuf cent soixante neuf euros et soixante quatre centimes).

TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.